

## AVIS DE MARCHE

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

**I.1) Nom, adresses et point(s) de contact :** SYMEVAD, à l'attention de M. le président, 3, rue Jules Ferry à Courcelles les Lens BP 70071, F - 62252 Henin Beaumont cedex, Tél : 0321743599

**Adresse(s) internet :** <http://symevad.org>

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

SYMEVAD, Contact : A l'attention de M. Marchand pour les renseignements administratifs et M. Mezières pour les renseignements techniques, 3, rue Jules Ferry à Courcelles les Lens BP 70071, F - 62252 Hénin Beaumont cedex, Tél : 0321743599, Email : [l.marchand@symevad.org](mailto:l.marchand@symevad.org), Fax : 0321743523, URL : <http://symevad.org>

**Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :** SYMEVAD, Contact : A l'attention de M. Marchand, 3, rue Jules Ferry à Courcelles les Lens BP 70071, F - 62252 Henin Beaumont cedex, Tél : 0321743599, Email : [l.marchand@symevad.org](mailto:l.marchand@symevad.org), Fax : 0321743523, URL :

[http://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL\\_2009\\_ckw9WWGuuO](http://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL_2009_ckw9WWGuuO)

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :** SYMEVAD, 3, rue Jules Ferry à Courcelles les Lens BP 70071, F - 62252 Henin Beaumont cedex, Tél : 0321743599, Email : [l.marchand@symevad.org](mailto:l.marchand@symevad.org), Fax : 0321743523, URL : <http://achatpublic.com>

**I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :** Environnement.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non

### SECTION II : OBJET DU MARCHE

#### II.1) Description

**II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :** 2009-AO-07

**II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation de services :** Services.

Catégorie de services : 16

Lieu principal de prestation : Le SYMEVAD confie à titre exclusif au Titulaire l'exploitation du centre de tri actuel puis du futur centre de tri des déchets ménagers situés à Evin-Malmaison., 62141 Evin Malmaison

Code NUTS : FR302

**II.1.3) L'avis implique :** un marché public

**II.1.4) Informations sur l'accord-cadre :**

**II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat / des achats :** Marché public d'exploitation du centre de tri actuel puis du futur centre de tri de valorisation des déchets ménagers

**II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) :** 90513000, 90514000

**II.1.7) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :** Oui

**II.1.8) Division en lots :** Non

**II.1.9) Des variantes seront prises en considération :** Non

**II.2) Quantité ou étendue du marché**

**II.2.1) Quantité ou étendue globale :** Les capacités des Centres de tri du SYMEVAD sont les suivantes :

- Pour le centre de tri actuel 6 500 t/an,
- Pour le futur centre de tri 32 000 t/an (administrative)

Les déchets réceptionnés sont des déchets recyclables « propres et secs », hors verre, en provenance des collectivités membres du Syndicat.

**II.2.2) Options :** Oui

Description de ces options : La tranche 1 (tranche ferme) du marché est conclue pour une durée initiale de onze mois et quinze jours (11,5 mois) à compter de la date d'effet qui est fixée au 15 mars 2010, soit jusqu'au 28 février 2011. A l'issue de cette période initiale, la tranche 1 (tranche ferme) peut être reconduite entre 1, 2 ou 3 fois pour une période de 2 mois à chaque fois, soit jusqu'au 31 août 2011 au plus tard.

La tranche 3 (tranche conditionnelle) est affermée à l'issue des tranches 1 et 2, soit au plus tôt le 1er

mars 2011 et au plus tard le 1er septembre 2011. La période initiale de cette tranche 3 court jusqu'au 31 décembre 2013. A l'issue de cette période de 28 ou 34 mois (suivant la date d'affermissement de la tranche 3), la tranche 3 peut être reconduite au maximum pour deux périodes complémentaires d'un an (12 mois) chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard.

Le président du Syndicat prend par écrit la décision de reconduire la tranche 1 ou la tranche 3 du présent marché et en informe le Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 45 jours avant leur échéance provisoire. Le Titulaire ne peut refuser sa reconduction.

### **II.3) Durée du marché ou délai d'exécution**

**Durée du marché ou délai d'exécution** : à compter du 15 mars 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013

## **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **III.1) Conditions relatives au contrat**

**III.1.1) Cautionnement et garanties exigés** : Une garantie à première demande est exigée pour le remboursement de toute l'avance, si le titulaire accepte l'avance proposée. Si les deux parties en sont d'accord, une caution personnelle et solidaire garantissant l'intégralité des sommes avancées pourra remplacer la garantie à première demande. Aucune avance qui ne soit couverte par une telle garantie ou caution ne sera mandatée.

**III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent** : Le financement se fera sur les fonds propres du Syndicat (100%), exercices des années 2010-2013 pour la durée initiale du marché, et/ou des années 2014, 2015, en cas de reconduction. section fonctionnement.

- L'avance est fixée à 5% du montant initial TTC de la tranche affermie si la durée de cette tranche est inférieure à 12 mois et à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial TTC de la tranche affermie divisé par la durée de la tranche exprimée en mois, si la durée de cette tranche est supérieure à 12 mois.

L'avance n'est ni révisable, ni actualisable.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre de la tranche affermie considérée atteint 65% de ce montant TTC. Le remboursement doit être terminé lorsque ledit montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC des prestations confiées au titulaire au titre de cette tranche.

Il n'est pas prévu d'avance facultative

Règlement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 40 jours à compter de la date à laquelle la demande de paiement du Titulaire a été remise au Syndicat. Si le Syndicat émet des observations ou rectifications sur la facturation, le délai de paiement est suspendu jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre le Syndicat et le Titulaire.

- Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

- Forme du prix : prix unitaire et prix forfaitaire ; révisables.

**III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché** : Conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, et dans le respect des règles relatives à la concurrence, les offres pourront être présentées librement par des entreprises individuelles ou par des groupements solidaires ou conjoints.

Toutefois, si le marché est attribué à un groupement, celui-ci aura l'obligation de se transformer en groupement solidaire.

Les entreprises ont la possibilité d'agir à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

**III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières** : Non

### **III.2) Conditions de participation**

**III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à**

### **L'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- Le formulaire DC4 (ou équivalent)
- Le formulaire DC5 (ou équivalent)

- une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il:

n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10 et l'article 445-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-3, L. 5212-4, L. 5214-1, L. 5212-10, L. 5212-11, L ; 5213-39 du code du travail.

#### **III.2.2) Capacité économique et financière**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

#### **III.2.3) Capacité technique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé; les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, elle devra joindre les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s).

#### **III.2.4) Marchés réservés : Non**

### **III.3) Conditions propres aux marchés de services**

**III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière : Non**

**III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : Non**

## **SECTION IV : PROCEDURE**

#### **IV.1) Type de procédure**

**IV.1.1) Type de procédure** : Ouverte

**IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer** :

**IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue** :

#### **IV.2) Critères d'attribution**

**IV.2.1) Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération :

1. Prix de la prestation : 40 points
2. Valeur technique de l'offre : 40 points
3. Qualité du service : 15 points
4. Certification : 5 points

**IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée** : Non

#### **IV.3) Renseignements d'ordre administratif**

**IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur** : 2009-AO-07

**IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché** : Non

#### **IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 04 janvier 2010 à 12 h 00

**IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation** : 04/01/2010 à 12 h 00

**IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**

**IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation** : Français.

**IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres)

**IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres**

### **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**VI.1) Il s'agit d'un marché à caractère périodique** : Non

**VI.2) Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires** : Non

**VI.3) Autres informations** : Le présent marché est passé en vertu des articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.

2. Unité monétaire utilisée: euro.

3. Afin de détailler les informations mentionnées à la rubrique II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats du présent avis il est indiqué que :

Durant la tranche 1 (tranche ferme) : Exploitation du centre de tri actuel, le Titulaire, sur le centre de tri actuel :

- Exploite le centre de tri conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,
- Fournit le personnel et le matériel nécessaires à l'exploitation du centre de tri (y compris les fluides, l'énergie et les matières consommables),
- Respecte les garanties de performances des installations,
- Assure l'entretien et la maintenance des installations,
- Assure les opérations de réception, le tri et le conditionnement des produits collectés sélectivement,
- Assure le transport et le traitement des refus jusqu'à un centre de traitement agréé de son choix,
- Fournit au Syndicat les renseignements et conseils relatifs au centre de tri, nécessaires à ce dernier :  
o pour la gestion de ses relations contractuelles avec Eco-Emballages, EcoFolio et les repreneurs,  
o pour l'établissement de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Durant la tranche 2 (tranche conditionnelle) : Suivi des travaux et essais de performance du futur centre de tri, le Titulaire réalise les prestations suivantes :

- Le suivi des travaux ;
- La participation aux essais de performance et à la réception des travaux.

Le Titulaire :

- Participe aux réunions de chantier,

- Met à disposition son personnel pour sa formation par le constructeur et la conduite des installations,
- Met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la conduite des installations (hors énergie, fluides et matières consommables),
- Assure les opérations de réception, le tri et le conditionnement des produits collectés sélectivement,
- Assure le transport et le traitement des refus jusqu'à un centre de traitement agréé de son choix.

La tranche 2 est effectuée en parallèle de la Tranche 1 (tranche ferme).

Durant la Tranche 3 (tranche conditionnelle) : exploitation du futur centre de tri, le Titulaire, sur le futur centre de tri :

- Exploite le centre de tri conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,
- Fournit le personnel et le matériel nécessaires à l'exploitation du centre de tri,
- Respecte les garanties de performance des installations,
- Assure l'entretien et la maintenance des installations,
- Assure les opérations de Gros Entretien Renouvellement,
- Assure les opérations de réception, le tri et le conditionnement des produits collectés sélectivement. Le centre de tri peut accueillir des déchets d'apporteurs autres que le Syndicat, sous réserve de son agrément et d'une capacité disponible, les apports du Syndicat (collecte sélective et déchèterie) étant prioritaires,
- Assure le transport et le traitement des refus jusqu'à un centre de traitement agréé de son choix,
- Fournit au Syndicat les renseignements et conseils relatifs au centre de tri, nécessaires à ce dernier :
  - o pour l'amélioration du process,
  - o pour la gestion de ses relations contractuelles avec Eco-Emballages, EcoFolio et les repreneurs,
  - o pour ses actions de promotion et de communication sur l'organisation et le fonctionnement du centre de tri,
  - o pour l'établissement de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La Tranche 3 se substitue à la tranche 1 et à la tranche 2. Au démarrage de la tranche 3, l'activité du centre de tri actuel est stoppée, seul le futur centre de tri est en activité.

4. Les documents de la consultation peuvent être obtenus gratuitement jusqu'au 4 janvier 2010 12h00 :

- Soit sur demande écrite auprès du SYMEVAD :

SYMEVAD

BP 70 071

62 252 Hénin-Beaumont Cedex

France

Téléphone : 03.21.74.35.99

Fax : 03.21.74.35.23

Courriel: l.marchand@symevad.org

- Soit retirés sur place au SYMEVAD aux jours et horaires de réception du public indiqués ci-après à l'adresse suivante :

SYMEVAD

3, rue Jules Ferry

62 970 Courcelles-les-Lens

Téléphone : 03.21.74.35.99

Fax : 03.21.74.35.23

Courriel: l.marchand@symevad.org

- Jours et horaires de réception du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés).

- soit téléchargés à l'adresse Internet suivante : <http://www.achatpublic.com> (selon les modalités prévues à l'arrêté du 28/08/2006 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics formalisés).

5. La durée du marché est égale à la durée d'exécution de la tranche ferme, de la ou des tranche(s) conditionnelle(s) en cas d'affermissement sans que sa durée totale ne puisse excéder 69 mois et quinze jours toutes tranches et toutes reconductions comprises.

La tranche 1 (tranche ferme) du marché est conclue pour une durée initiale de onze mois et quinze jours (11,5 mois) à compter de la date d'effet qui est fixée au 15 mars 2010, soit jusqu'au 28 février 2011.

A l'issue de cette période initiale, la tranche 1 (tranche ferme) peut être reconduite entre 1, 2 ou 3 fois pour une période de 2 mois à chaque fois, soit jusqu'au 31 août 2011 au plus tard.

La tranche 1 prend fin lors de l'affermissement de la tranche 3, par un ordre spécifique établi par le Président.

Si la tranche 3 n'est pas affermie, la durée du marché est égale à la durée de la tranche 1 qui est mentionnée ci-dessus.

La tranche 2 (tranche conditionnelle) est affermie en cours de tranche 1 et au plus tard trois mois avant le terme de ladite tranche 1. Cette tranche peut être affermie dès le démarrage de la tranche 1. La tranche 2 a une durée minimum de 3 mois et prend fin au même temps que la tranche 1.

La tranche 2 qui a une durée minimum de trois mois comprend notamment :

La mise en service industriel (dont essais à vide et essais de performance) : 1 mois et 1 semaine,

La réception des travaux : 3 semaines.

Si la tranche 3 n'est pas affermie, la tranche 2 prend fin en même temps que la tranche 1 dont la durée est mentionnée ci-dessus.

La tranche 3 (tranche conditionnelle) est affermie à l'issue des tranches 1 et 2, soit au plus tôt le 1er mars 2011 et au plus tard le 1er septembre 2011. La période initiale de cette tranche 3 court jusqu'au 31 décembre 2013. A l'issue de cette période de 28 ou 34 mois (suivant la date d'affermissement de la tranche 3), la tranche 3 peut être reconduite au maximum pour deux périodes complémentaires d'un an (12 mois) chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard.

Le démarrage de la tranche 3 ne peut pas avoir lieu si la tranche 2 n'a pas été affermie. Le démarrage de la tranche 3 induit l'arrêt des tranches 1 et 2 du présent marché.

Le président du Syndicat prend par écrit la décision de reconduire la tranche 1 ou la tranche 3 du présent marché et en informe le Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 45 jours avant leur échéance provisoire. Le Titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Le démarrage des prestations est notifié au Titulaire par un ordre de service général, établi par le Président du Syndicat.

6. Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été faites dix jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par courrier postal ou télécopie.

7. Le Syndicat se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations techniques complémentaires mineures au dossier de consultation au plus tard quinze jours francs avant la date fixée pour la remise des offres. Le délai de 15 jours francs est décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Ces modifications sont transmises par courrier ou par télécopie.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du Syndicat ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

8. En application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est définie dans les documents de la consultation (cahier des clauses administratives et techniques particulières, règlement de consultation, acte d'engagement).

9. Les offres des candidats doivent, avant la date limite de réception des offres, c'est à dire avant le 04 janvier 2010 à 12:00 :

- soit être transmise par voie postale à l'adresse suivante:

SYMEVAD

BP 70 071

62 252 Hénin-Beaumont Cedex

France

- soit être remise contre récépissé au SYMEVAD à l'adresse suivante aux jours et horaires de réception du public indiquées ci-après à l'adresse suivante :

SYMEVAD

3, rue Jules Ferry

62 970 Courcelles-les-Lens

-Jours et horaires de réception du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés).

- soit être remis par voie électronique sur le site Internet <http://www.achatpublic.com> selon les modalités définies dans le Règlement de la consultation.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .txt notamment), tableurs (.xls ; .csv notamment), diaporamas (.ppt notamment) ou dans un autre format préservant la présentation (.pdf ; .jpg ; etc.) de telle sorte qu'ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format compatible ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Un fichier ZIP doit être constitué pour l'"enveloppe" à transmettre définie à l'article 6 du règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas ouverts et seront retournés à leur auteur.

10. Le marché sera attribué au candidat classé 1er à la condition que celui-ci produise dans un délai de six jours à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics (sauf à ce que ceux-ci aient été spontanément transmis au stade de la première enveloppe).

11. L'attribution du marché sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 58 et 59 du Code des marchés publics.

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte, selon la pondération correspondante, des critères suivants :

Critère prix de la prestation ( 40 points) apprécié au regard des éléments suivants :

- Le prix des prestations de la tranche 1 sur sa durée totale toutes reconductions comprises = 5 points calculés de la manière suivante :

5 x (montant de l'offre la plus basse /montant de l'offre considérée)

- La somme des prix des prestations des tranches 2 et 3 sur leur durée totale toutes reconductions comprises = 25 points calculés de la manière suivante :

25 x (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée)

NB : L'analyse financière est effectuée sur la base du montant rempli à l'article 5 de l'acte d'engagement (issu du DQE - annexe de l'acte d'engagement).

- La cohérence entre la décomposition des comptes d'exploitation prévisionnels et la note méthodologique = 10 points

Valeur technique de l'offre (40 points) apprécié au regard des éléments suivants :

- La pertinence des moyens humains mobilisés pour l'exécution du présent marché et leur organisation = 15 points

- La pertinence des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du présent marché = 3 points

- Les performances garanties :

Pour le centre de tri actuel : 5 points, noté comme suit :

4 points : si engagement minimum atteint

5 points : engagement > de 5% (EMR-JRM)

Pour le futur centre de tri : 7 points, noté comme suit :

5 points si engagement minimum atteint

6 points si engagement > de 5% (EMR-JRM)

7 points si engagement > de 5% (EMR-JMR) et refus < de 1%

- L'organisation qui sera mise en place pour assurer la continuité du service = 10 points

Critère Qualité du service (15 points) apprécié au regard des éléments suivants :

- La qualité des informations transmises = 7 points

- La politique de gestion du personnel de l'entreprise = 8 points

Critère Certification (5 points)

L'addition des différentes notes obtenues permettra d'attribuer à chaque candidat une note sur 100.

Cette note globale permettra de classer les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- le sous-critère « cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels et de la note méthodologique » du critère prix de la prestation, le critère valeur technique de l'offre ainsi que l'intégralité de ses sous-critères seront appréciés au regard de la note méthodologique dont le contenu est détaillé dans la note de prescriptions complémentaires annexée au Règlement de la consultation

- les moyens humains devront être exprimés en équivalents temps plein (ETP). »

12. Consultation de documents sur place: certains documents (notamment sur l'ancien centre de tri) ne sont pas reproductibles: ils peuvent être consultés dans les locaux du Syndicat sur prise de rendez-vous sur demande écrite adressée, selon les coordonnées indiquées à la rubrique I.1 "adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues".

13. Des visites individuelles du centre de tri actuel et du site du futur centre de tri, objet de la présente consultation pourront être organisées par le Syndicat pour chaque candidat qui en fera la demande.

Les candidats désirant participer à une visite sont priés d'en avertir le Syndicat, par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique I.1 "adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues", en précisant le nombre et la qualité des représentants de l'entreprise qui prendront part à la visite.

Dans un délai de 3 jours ouvrés après leur demande, il sera répondu à leur sollicitation et il leur sera précisé une date de visite.

Dans un souci de maintien de l'équité entre les candidats, ceux-ci ne seront pas autorisés à poser des questions durant les visites individuelles. Les questions sont transmises par écrit au Syndicat pour être prises en compte. Les réponses sont transmises par écrit à l'ensemble des candidats.

La visite devra se dérouler en présence du Syndicat qui fera seul une présentation neutre du site aux candidats.

14. Les pièces mentionnées aux rubriques III. 2.1, III. 2.2 et III. 2.3 du présent avis devront être établies par tout candidat et par chacun des co-traitants pour un groupement. Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, elle devra joindre les mêmes documents concernant le sous-traitant.

#### **VI.4) Procédures de recours**

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemart Giélée BP2039, 59014 LILLE cedex, . Tél : 0320631300. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Fax : 0320631347

#### **VI.4.2) Introduction des recours**

**VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemart Giélée BP2039, 59014 LILLE cedex, . Tél : 0320631300. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Fax : 0320631347

**VI.5) Date d'envoi du présent avis :** 04 novembre 2009